



Chasseur Immobilier SAS

HONORAIRES

Dans le cadre d'un mandat de recherche pour un ACHAT IMMOBILIER :

Si nous trouvons le bien que vous cherchez (appartement, maison ou local professionnel) grâce à une agence immobilière ou autre intermédiaire, nos honoraires sont réduits de moitié par rapport aux honoraires d'un bien que nous trouverions en direct. Mais pour un bien trouvé en direct (particulier ou autre), vous ne payerez que nos honoraires, donc pas de frais d'agence immobilière.

Nos honoraires TTC de chasseur immobilier seront calculés en % du prix net vendeur et hors frais de notaire. Ils seront de :

- 2,50 % avec un minimum de 5 000 euros TTC si le prix du bien est inférieur ou égal à 500 000 euros nets vendeur
- 3,00 % si le prix du bien est égal ou supérieur à 500 001 euros Nets vendeur

Dans le cadre d'un mandat de recherche pour une LOCATION (appartement, maison) :

Nos honoraires s'élèvent à 10% TTC du loyer annuel Hors Charges de la première année de location.

Dans le cadre d'un mandat de recherche pour une LOCATION (Local commercial) :

Nos honoraires s'élèvent à 30% du loyer annuel hors charges.

Dans le cadre d'un mandat de VENTE (appartement, maison ou local professionnel) :

Nos honoraires s'élèvent à 5 % TTC du prix net vendeur.

Dans le cadre d'un mandat de MISE EN LOCATION (appartement, maison ou local professionnel) :

Nos honoraires s'élèvent à :

HONORAIRES (montant et répartition)	BAILLEUR	LOCATAIRE
De location (entremise et négociation) à la charge exclusive du bailleur pour les locaux soumis à la loi n°89-462 du 06.07.1989	Forfaitaire : 500 euros TTC	----
Relatifs à la visite, constitution du dossier et rédaction du bail	10 euros /m ² TTC	10 euros /m ² TTC
Relatifs à la réalisation de l'état des lieux	3 euros /m ² TTC	3 euros /m ² TTC
TOTAL TTC		

Si le bailleur agit dans le cadre de ses activités professionnelles, la rémunération du mandataire peut être augmentée du montant des frais exposés, à savoir de la TVA appliquée sur le total bailleur.

Si le locataire agit dans le cadre de ses activités professionnelles, la rémunération du mandataire peut être augmentée du montant des frais exposés, à savoir de la TVA appliquée sur le total locataire.